

Déclaration solennelle sur l'Union européenne: extrait sur le Conseil européen (Stuttgart, 19 juin 1983)

Légende: Le 19 juin 1983 à Stuttgart, les dix chefs d'État et de gouvernement signent la déclaration solennelle sur l'Union européenne. Cette déclaration traite entre autres de la composition, du fonctionnement et du rôle du Conseil européen.

Source: Bulletin des Communautés européennes. dir. de publ. Commission des Communautés européennes. Juin 1983, n° 6. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Déclaration solennelle sur l'Union européenne", p. 26.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_solennelle_sur_l_union_europeenne_extrait_sur_le_conseil_europeen_stuttgart_19_juin_1983-fr-9b1d53ce-7d02-4098-a9cc-08dce7c3d8b5.html

Date de dernière mise à jour: 13/08/2015

Déclaration solennelle sur l'Union européenne (Stuttgart, 19 juin 1983)

[...]

2.1. Le Conseil européen

2.1.1. Le Conseil européen réunit les chefs d'Etat ou de gouvernement et le président de la Commission, assistés par les ministres des affaires étrangères des Etats membres ainsi que par un membre de la Commission.

2.1.2. Dans la perspective de l'Union européenne, le Conseil européen :

- donne à la construction européenne une impulsion politique générale ;
- définit les orientations favorisant la construction européenne et donne des lignes directrices d'ordre politique général pour les Communautés européennes et la coopération politique européenne ;
- délibère des questions relevant de l'Union européenne dans ses différents aspects en veillant à leur cohérence ;
- ouvre à la coopération de nouveaux secteurs d'activité ;
- exprime de manière solennelle la position commune dans les questions de relations extérieures.

2.1.3. Lorsque le Conseil européen agit dans les matières relevant des Communautés européennes, il le fait en tant que Conseil au sens des traités.

2.1.4. Le Conseil européen présentera au Parlement européen un rapport à la suite de chacune de ses réunions. Ce rapport sera présenté au moins une fois par présidence par le président du Conseil européen.

Le Conseil européen présentera également au Parlement européen, par écrit, un rapport annuel concernant les progrès réalisés sur la voie de l'Union européenne.

Lors des débats auxquels ces rapports donneront lieu, le Conseil européen sera normalement représenté par son président ou l'un de ses membres.

[...]